



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil,
après convocation légale, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY, Maire.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Claire BASIRE, Joseph-Marie ABSIL, Elodie KLOJ, Benoît SCHROEDER, Sébastien TUFFIER, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN et Eric LERAY.

Etaient absents, excusés et représentés

Emmanuelle COEURET qui a donné pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
Stephen CHARLIEU qui a donné pouvoir à Antoinette ROUVERAND
Cathy CORDIER qui a donné pouvoir à Benoît SCHROEDER
Jonathan KASTNER qui a donné pouvoir à Sylvie BARA
Emma BROU qui a donné pouvoir à Elodie KLOJ
Sandrine KESLER qui a donné pouvoir à Benoît POUYET

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommée Monsieur Bruno CAUQUIL comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 29 juin 2020.*

**ELUS - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX – MODIFICATION DES TAUX**

Le 15 juin, le Conseil municipal a déterminé les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions.

La préfecture des Yvelines a indiqué aux services municipaux qu'une erreur s'était glissée dans l'interprétation des articles L2123-20 à 24 du CGCT (et plus précisément dans le calcul de l'enveloppe budgétaire disponible).

Il convient donc de rapporter et de reprendre la délibération relative aux indemnités de fonction.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Neauphle-le-Château, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Considérant que pour la commune de Neauphle-le-Château, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% pour un Maire Adjoint et 6 % pour un Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** avec effet au 15 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 40,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire Adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseiller Municipal Délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIT, à l'unanimité,** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ELUS – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

A cette fin, Madame le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE, à l'unanimité,** le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe

VOIRIE – DENOMINATION D'UNE VOIE

Les dénominations des voies sur la commune permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

- Vu le code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
- Vu les problèmes de distribution du courrier dans la résidence Sainte Apolline du fait de l'absence de nom de la voie située entre la rue Marius Minnard et la rue Sainte Apolline
- Considérant que cette portion de voie appartient à la Résidence du Bois du Four et après avoir sollicité le syndic de copropriété et le conseil syndical de la copropriété du Bois du Four, il ressort que cette voie n'a jamais été nommée,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie située entre la rue Marius Minnard et la rue Sainte Apolline.

Après la proposition suivante, à savoir « Rue du Bois du Four » et après concertation,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de nommer la voie située entre la rue Marius Minnard et la rue Sainte Apolline : « Rue du Bois du Four ».

VOIRIE – DENOMINATION D'UNE VOIE

Les dénominations des voies sur la commune permettent de s'orienter et d'attribuer une adresse officielle.

- Vu le code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie piétonne située entre la rue Saint-Martin et la rue du Vieux Moulin.

Après les propositions suivantes,

- Passage Emile SERRE,
- Passage Adrienne SALAMBRE
- Passage du Centre Ville
- Passage du Vieux Moulin
- Passage du Moulin au centre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à la majorité avec 15 voix,** de nommer la voie piétonne située entre la rue Saint-Martin et la rue du Vieux Moulin : « Passage du Vieux Moulin ».

VOIRIE – REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière communal de Neauphle-le-Château par délibération en date du 9 août 2007 et qu'il est nécessaire de mettre à jour ce document.

Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération
- autoriser Madame le Maire à signer ledit règlement,
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer ledit règlement,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

VOIRIE – REGLEMENT INTERIEUR PARC SAINT MARTIN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aucun règlement intérieur n'a été pris pour le parc Saint Martin.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de rédiger un nouveau règlement permettant de définir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse de ce parc.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement municipal du parc Saint Martin tel qu'il est annexé à la présente délibération
- autoriser Madame le Maire à signer ledit règlement,
- autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le règlement municipal du parc Saint Martin tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer ledit règlement,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

URBANISME – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE « 2020 – 2026 » AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE – EPFIF

Le 5 novembre 2018, la Commune a signé avec l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière, en identifiant trois secteurs en maîtrise foncière : « Grand marnier », « Orange » et « Bourlot ».

Madame le Maire rappelle que, depuis cette date, la commune de Neauphle-le-Château a sollicité l'EPFIF pour intervenir sur trois nouveaux secteurs de la commune : un premier secteur inscrit en maîtrise foncière dit « Rond-Point Marius Minnard », et deux autres en veille foncière dit « Villancy » et « Grande Rue ».

Dans ce contexte, il est nécessaire de redéfinir précisément les interventions de l'EPFIF, en proposant au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la nouvelle convention d'intervention foncière « 2020 - 2026 » d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

MAISON MEDICALE – MODIFICATION DU BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON MEDICALE SIS 53 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Par délibération en date du 6 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un bail professionnel avec un locataire par cabinet dans la maison médicale sis 53, Avenue de la République à Neauphle-le-Château.

Madame le Maire rappelle que la location d'un cabinet est de 750 euros mensuel.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Lorsqu'un cabinet médical est occupé par plusieurs médecins, Madame le Maire propose, pour des raisons administratives, d'élaborer un bail par médecin (le montant total des baux reste de 750 euros par cabinet). Cela permet à chaque médecin de disposer d'un justificatif, nécessaire pour son assurance...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer les baux professionnels avec chaque locataire d'un cabinet,
- **PRECISE** que, pour chaque cabinet, le montant total des loyers mensuels doit être égal à 750 euros.

PERSONNEL – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Le Maire explique que des agents remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il convient donc, à compter du 1er octobre 2020 :

- de supprimer :
 - trois postes d'adjoint technique territorial,
 - un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
 - un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- et de créer :
 - trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** à compter du 1er octobre 2020 :
 - de supprimer :
 - trois postes d'adjoint technique territorial,
 - un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
 - un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
 - et de créer :
 - trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le dernier tableau des effectifs en date du 24 février 2020,

Considérant que des agents remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Vu qu'il appartient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, à compter du 1^{er} octobre 2020, d'approuver le renouvellement de la création des postes permanents suivants :

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires
Filière Administrative		5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Filière Technique		20
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint technique territorial	C	17
Filière médico-sociale		3
Agent spécialisé des écoles principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Agent spécialisé des écoles principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Filière Animation		15
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint territorial d'animation	C	12

PERSONNEL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE – ADHESION A L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS FRANCILIEN »

Madame le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle précise que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants.

Madame le Maire propose d'accueillir, à compter du 1^{er} octobre 2020 et pour une durée d'un an, un apprenti « en alternance » pour les services jeunesse et péri-scolaire (préparation d'un BPJEPS - *Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport*).

Madame le Maire propose d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs Francilien », qui prend en charge la partie administrative liée aux contrats d'apprentissage.

Madame le Maire précise que le coût mensuel à charge de la mairie pour un contrat d'apprentissage d'un jeune de 21 à 25 ans est de 394 €.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs Francilien »,
- **DIT, à l'unanimité,** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

PERSONNEL : VEHICULES DE FONCTION ET REMISAGE A DOMICILE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou aux élus de la collectivité, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré,

- **AUTORISE, avec 20 voix pour et 3 abstentions (Marc LEROY, Sylvie BARA et Jonathan KASTNER),** le principe de remisage à domicile permanent des véhicules municipaux à usage professionnel aux utilisateurs assurant des missions aux sujétions spécifiques.

SERVICE JEUNESSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

Chaque année, le service jeunesse intervient au sein du collège Saint-Simon. Les permanences assurées par les animateurs de la mairie permettent de créer du lien avec les jeunes du collège, et de leur faire connaître la structure jeunesse. Elles permettent également de travailler en relation permanente avec le collège (ce qui présente un réel intérêt pédagogique).

La Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse a rencontré la direction du collège à l'occasion de la rentrée scolaire et propose aux membres du conseil de valider la convention de mise à disposition à titre gratuit de 2 agents, pour l'année 2020 /2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la convention de mise à disposition à titre gratuit pour l'année scolaire 2020 /2021 conclue avec le collège Saint-Simon,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

INTERCOMMUNALITÉ – RESEAU AU FIL DES PAGES – DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Sept communes (Bazoches-sur-Guyonne, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Méré, Saint Germain de la Grange, Saint Remy l'Honoré, Villiers Saint Frédéric) ont créé « Au Fil des Pages » un réseau de bibliothèques au cœur des Yvelines. L'objectif de ce réseau est de contribuer à la



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

culture, à l'éducation et à la formation en assurant l'égalité de tous à la lecture et aux ressources documentaires.

La commune de Méré s'est vue confier la gestion administrative du réseau et un comité de pilotage composé d'élus et de bibliothécaires de chaque commune a été formé.

Un règlement intérieur et les tarifs ont été discutés et validés par le comité de pilotage en date du 19 septembre 2011 ainsi que deux membres du Conseil Municipal qui représentaient la commune au Comité de Pilotage.

Suites aux élections municipales et à la mise en place du Conseil en date du 15 juin 2020, il est demandé de désigner deux nouveaux membres du Conseil Municipal.

Suite à la candidature de Monsieur Jean-Pierre SIMOULIN en tant que délégué titulaire et Monsieur Marc LEROY en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NOMMER, à l'unanimité,** Monsieur Jean-Pierre SIMOULIN, en tant que délégué titulaire et Monsieur Marc LEROY en tant que délégué suppléant. Ils représenteront la Commune au Comité de Pilotage.

Séance levée à 21 heures 10.

**Le Maire,
Elisabeth SANDJIVY**

